

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



49017



Distr.  
LIMITEE

E/CN.14/ADB/24  
12 décembre 1963

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Comité des Neuf sur les travaux préparatoires  
en vue de la création de la Banque africaine  
de développement  
Deuxième session  
Addis-Abéba, 13-18 décembre 1963

ACTIVITES DEPUIS LA CONFERENCE DES MINISTRES DES FINANCES  
SUR LA CREATION D'UNE BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Rapport de situation

63-4444

ACTIVITES DEPUIS LA CONFERENCE DES MINISTRES DES FINANCES  
SUR LA CREATION D'UNE BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENTRapport de situation

(préparé par le Secrétaire exécutif)

1. A la première réunion du Comité des Neuf qui s'est tenue à Khartoum au début d'août 1963, un programme de travail à exécuter immédiatement a été proposé. Ce programme prévoyait: (a) des démarches du secrétariat pour suivre les progrès réalisés en ce qui concerne la signature de l'Accord et sa ratification subséquente; (b) le rassemblement d'éléments pour la préparation des projets mentionnés aux alinéas (b) et (c) du paragraphe 1 de la résolution 3 (voir Annexe); et (c) l'examen des plans d'assistance technique visés à l'alinéa (d) du paragraphe 1 de la même résolution.
2. L'original de l'Accord portant création d'une Banque africaine de développement, approuvé et ouvert à la signature par la Conférence des ministres de finances de Khartoum, a été transmis au Secrétaire général des Nations Unies à New York le 3 septembre 1963 conformément à l'Article 63 dudit Accord. Il restera ouvert jusqu'au 31 décembre 1963 à la signature des Etats qualifiés pour en devenir membres de la Banque qui n'ont pas signé à la Conférence de Khartoum. Le Secrétaire général, nommé "Dépositaire" en vertu de l'Accord, a accusé réception le 19 septembre 1963 de l'original de l'Accord et de l'Acte final de la Conférence.
3. Le 4 septembre 1963, le Secrétaire exécutif a informé tous les gouvernements africains que l'Accord avait été déposé auprès du Secrétaire général et a invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à signer l'Accord dans le bureau du Secrétaire général à New York. En

même temps, il a rappelé aux gouvernements signataires que selon son Article 64, l'Accord, était soumis à ratification ou à acceptation, et que plus les gouvernements intéressés se hâteraient de procéder à la ratification, plus la date de l'entrée en vigueur de l'Accord et le moment auquel la Banque pourrait commencer ses opérations seraient proches. Une note spéciale a été adressée aux gouvernements africains qui n'avaient pas pu assister à la Conférence de Khartoum pour les renseigner sur les résultats et les conclusions de cette Conférence.

4. Pour le moment, ont signé l'Accord, en plus de ceux qui y avaient déjà apposé leur signature à Khartoum, les gouvernements suivants:

le 8 octobre	le Cameroun
le 29 novembre	le Congo (Brazzaville)
le 8 octobre	le Dahomey
le 25 octobre	le Niger
le 18 octobre	le Togo

Ces signatures portant à 27 le nombre des gouvernements signataires, sur 33 gouvernements qualifiés.

5. Bien qu'un certain nombre de représentants africains participant aux réunions BIRD-FMI qui se sont tenues au début d'octobre à Washington aient fait savoir aux représentants des Nations Unies que leurs gouvernements avaient engagé la procédure de ratification de l'Accord, le Secrétaire exécutif souhaitait d'en savoir en peu plus sur la situation de chaque pays. Ayant été informé qu'à la fin d'octobre seul le Gouvernement du Soudan avait déposé l'instrument de ratification, il adressa une note à cet effet à tous les gouvernements signataires.

6. Au moment de la rédaction du présent document, les réponses suivantes sont parvenues au secrétariat:

Le Gouvernement du Tanganyika a fait savoir que l'instrument de ratification a été signé par le Président de la République le 14 octobre 1963 et a été déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies le 27 novembre 1963.

Le Gouvernement de la Guinée a transmis l'instrument de ratification de l'Accord portant création d'une Banque africaine de développement au Secrétaire exécutif qui l'a envoyé à New York le 11 novembre 1963 pour dépôt auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

Le Gouvernement du Kenya a fait savoir que le Gouvernement du Kenya a l'intention de ratifier l'Accord ... aussitôt que possible ... Toutes les formalités légales devraient être accomplies dès après l'indépendance et avant la fin de l'année.

Les Gouvernements du Dahomey, du Sénégal, de la Somalie et du Togo ont fait savoir que les démarches en vue de la ratification de l'Accord étaient en cours.

Des porte paroles officiels du Cameroun, de la Nigéria, et du Ghana ont fait savoir que l'Accord avait été approuvé par les parlements de ces pays. D'après des renseignements officieux de l'Ethiopie et du Maroc, la ratification de l'Accord serait à l'étude dans les parlements de ces pays.

Il a été estimé que les résultats et les conclusions de la Conférence des ministres des finances de Khartoum devraient être portés à la connaissance d'un grand nombre de gouvernements, d'organisations et institutions internationales, aux banques et établissements financiers publics et privés. La communication de ces informations est particulièrement indiquée en vue d'explorer les possibilités de collaboration, à l'avenir, entre la Banque

africaine de développement et d'autres organisations et institutions ayant des attributions parallèles et intéressées aux opérations de développement en Afrique. A cette fin, on a préparé immédiatement après la réunion de Khartoum,<sup>1/</sup> un document donnant un résumé des travaux de la Conférence et de sa Réunion préparatoire dans lequel étaient reproduits le texte de l'Accord et d'autres instruments diplomatiques, y compris l'Acte final adopté par la Conférence. Ce document a été communiqué à tous les gouvernements africains et non-africains qui avaient reçu la visite du Comité des Neuf lors de l'élaboration du texte de l'Accord et aux autres gouvernements non-africains qui avaient envoyé des observateurs à la Conférence, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales des Nations Unies, aux établissements financiers internationaux et régionaux, aux banques centrales, aux principales banques d'affaires et aux sociétés financières d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Extrême-Orient.

8. On a aussi pensé qu'un document de cette importance ne pourrait retenir complètement l'attention des responsables de la politique ou celle des hommes d'affaires très occupés et qu'il fallait trouver un autre moyen d'atteindre un public aussi nombreux que possible. C'est pourquoi, on a préparé une courte note résumant les principales caractéristiques de la Banque africaine de développement et donnant un bref compte rendu des résultats de la Conférence des ministres des finances. Cette note a été envoyée en même temps que le document précité. Elle a également été adressée aux directeurs généraux du Bureau international du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et de l'Organisation mondiale de la santé, au Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au Président de la Société financière internationale, au Président de l'Association internationale pour le développement, au Président du Conseil d'administration et au Directeur général du Fonds monétaire internationale, au Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile

---

<sup>1/</sup> E/CN.14/FMAB/39

internationale, au Directeur de l'Union postale universelle, au Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, au Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Secrétaire exécutif de la Commission provisoire de l'Organisation internationale du commerce, aux Secrétaires exécutifs des Commissions régionales des Nations Unies, aux Représentants-résidents du Bureau de l'assistance technique des Nations Unies directeurs des programmes du Fonds spécial, enfin aux Directeurs des Centres d'information des Nations Unies pour obtenir l'appui et la publicité recherchés.

9. La publicité est certainement nécessaire à différents échelons. Il fallait, compte tenu des besoins de chacun, informer les fonctionnaires, banquiers, agents économiques et financiers, universitaires, chercheurs et techniciens, hommes d'affaires et investisseurs. Il a donc été décidé de prendre immédiatement les mesures suivantes:

- (a) publier l'Accord sous forme de brochure mise en vente par l'intermédiaire des dépositaires des publications des Nations Unies (Document E/CN.14/ADB/36);
- (b) préparer un texte intitulé "Travaux préparatoires" rendant compte des travaux du Comité des Neuf et des diverses étapes de l'élaboration de l'Accord, contenant les comptes rendus analytiques de la Conférence et de sa Réunion préparatoire (E/CN.14/ADB/34);
- (c) exposer les grands lignes de l'Accord avec des commentaires en vue d'expliquer, en termes moins techniques, les dispositions de l'Accord, présenter la ligne de conduite que la Banque pourrait suivre pour ses opérations après sa création, et rechercher les voies dans lesquelles elle pourrait s'engager (E/CN.14/ADB/30).

Après l'approbation du Comité, les publications b) et c) précitées seront publiées et mises en vente par les dépositaires des Nations Unies. Il est à penser que cette mise en vente réalisera une publicité adéquate à tous les niveaux et sera l'occasion d'introduire le nom de la Banque dans les bulletins financiers et juridiques.

10. L'alinéa 1 b) de la résolution 3 adoptée par la Conférence demandait au Comité de "concevoir, mettre en train, appliquer ou contrôler les mesures ou arrangements administratifs qui préparent l'établissement effectif du siège de la Banque ou qui concernent les communications et autres services de la Banque, ses installations et facilités, les procédures de nomination et le logement du personnel". Comme la Conférence n'a pris aucune décision concernant le siège de la Banque, peu de démarches ont pu être faites pour donner suite à cette demande précise.

11. On a pensé qu'il serait possible de rassembler sur certains domaines des éléments concernant l'expérience acquise par d'autres organisations internationales et que l'on pourrait étudier quelques uns des problèmes qui se poseront à la direction de la Banque dès que le siège aura été choisi. Les documents pertinents seront mis prochainement à la disposition des membres du Comité.

12. En application de l'alinéa 1 c) de la résolution 3 qui demandait au Comité des Neuf de "préparer, à l'intention de la Banque, des projets pour l'Accord relatif au siège, pour le règlement concernant les prêts et garanties, pour les procédures d'arbitrage, pour son règlement d'administration, pour ses accords de coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, régionales ou nationales, pour le règlement du personnel et pour d'autres instruments ou arrangements juridiques propres à favoriser ou à accélérer le prompt établissement de la Banque et l'ouverture effective de ses opérations et autres activités", les divers dossiers suivants ont été créés pour rassembler les données et informations pertinentes disponibles:

- i) l'accord sur l'établissement du siège de la Banque;
- ii) structure administrative et organigramme de la Banque;
- iii) règlement et statut du personnel;

- iv) règles concernant les prêts et garanties, les procédures d'arbitrage, le règlement général;
- v) les accords de coopération entre la Banque d'une part, les autres organisations et institutions internationales, régionales et nationales, d'autre part;
- vi) le financement des opérations initiales de la Banque;
- vii) l'assistance technique dont la Banque aura besoin dans les débuts;

13. Les éléments du dossier i) proviennent du Siège des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Commission économique des Nations pour l'Amérique latine, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême Orient, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

14. Les organigrammes et les instructions administratives du dossier ii) ont été fournis par la Banque des Règlements internationaux, la Communauté économique européenne, la Banque européenne d'investissement, la Banque inter-américaine pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale pour le développement, la Société financière internationale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les Nations Unies.

15. Les règlements et statuts du personnel en vigueur ou à l'étude au Bureau international du Travail, à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et à l'Organisation pour l'unité africaine, ainsi qu'aux institutions et organisations mentionnées au paragraphe précédent, ont été rassemblés au dossier iii).

16. Des exemplaires des règles concernant les prêts et garanties, des procédures d'arbitrage et des règlements généraux en vigueur à la Banque européenne d'investissement, à la Banque interaméricaine de développement, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et à ses agences affiliées ont été réunis.

17. Puis, les éléments ainsi rassemblés ont été analysés et des documents de base appropriés ont été préparés à l'intention du Comité. Ces documents visent à appeler l'attention du Comité sur certains des principaux problèmes que la



direction future de la Banque rencontrera. Y sont mentionnées, autant que de besoin, les situations et dispositions existantes dans les organisations internationales similaires. On a l'espoir de donner à ces documents leur forme définitive lorsque le Comité les aura examinés et à partir des instructions et indications additionnelles de celui-ci.

18. Ces documents sont les suivants:

- a) Accord sur le siège de la Banque africaine de développement: Aperçu des principes directeurs et des principaux éléments (E/CN.14/ADB/29).
- b) Propositions pour la structure générale des services de la Banque africaine de développement (E/CN.14/ADB/25).
- c) Propositions pour la rédaction d'un Règlement et Statut du personnel de la Banque africaine de développement (E/CN.14/ADB/26).
- d) Propositions pour servir à la rédaction des projets de règlements d'administration de la Banque africaine de développement (E/CN.14/ADB/27).
- e) Avant-projet de règlement général pour la Banque africaine de développement (E/CN.14/ADB/27/Add.1).
- f) Avant-projet de Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs de la Banque africaine de développement (E/CN.14/ADB/27/Add.2).
- g) Avant-projet de Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Banque africaine de développement (E/CN.14/ADB/27/Add.3).
- h) Note sur les conditions d'emploi des gouverneurs, administrateurs et suppléants de la Banque africaine de développement (E/CN.14/ADB/27/Add.4).
- i) Règles en vigueur dans certaines organisations et institutions financières internationales (E/CN.14/ADB/27/Add.5).

19. Faute de temps et à cause de certaines difficultés techniques, il n'a pas été possible de terminer l'avant-projet de propositions pour les règles concernant les prêts et garanties et pour les procédures d'arbitrage. Des documents sur ce sujet seront envoyés le moment venu aux membres du Comité des Neuf.

20. Pour ce qui est des accords et arrangements éventuels que la Banque pourrait passer en vue d'établir des relations de travail et une coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, régionales et nationales, on a pensé que puisqu'il n'y avait pas encore d'instructions

spéciales sur le sujet, il fallait surseoir à la rédaction des instruments appropriés jusqu'à ce que le Comité ait l'occasion d'exprimer ses vus. Le secrétariat fera part oralement au Comité de certaines observations et propositions.

21. A sa première réunion, le Comité avait prié le Secrétaire exécutif de réfléchir à l'alinéa 1 d) de la résolution 3, qui demande expressément au Comité d'"examiner, étudier et préparer les plans d'assistance technique dont la Banque pourra avoir besoin dès le début de ses opérations". Toutefois, il a semblé que ce sujet pourra être mieux examiné si on le rattache à la structure des services de la Banque, que le Comité tiendra peut-être à proposer. Il est certain que la Banque aura besoin d'une assistance technique pour organiser sa structure administrative et pour faire fonctionner certains de ses services dans les débuts de son activité. Toutefois, il y a très peu de choses à faire pour le moment. Des démarches ont été faites à l'effet d'obtenir les avis et le concours de la BIRD, de la BID et du Siège des Nations Unies pour la rédaction de certains des instruments financiers et juridiques dont la Banque pourra avoir besoin pour exercer ses activités dès le début. Des assurances ont été données par le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies en ce qui concerne le financement du recrutement des experts nécessaires pour entreprendre les travaux préparatoires et pour donner au futur Président de la Banque, lorsqu'il sera élu, des conseils sur les questions immédiates d'administration et d'organisation. Plusieurs gouvernements non africains, des banques et des institutions financières régionales ont fait savoir qu'ils étaient disposés à former des membres du personnel subalterne de la future Banque, et à assister celle-ci dans la période d'organisation.

22. C'est ainsi que le gouvernement du Pakistan a fait savoir qu'il était prêt à offrir des facilités de formation du personnel de la Banque africaine de développement envisagée. A cet effet, le Pakistan Industrial Credit and Investment Corporation (PICIC) a consenti à former trois candidats présentés par la Banque africaine de développement en analyse financière, étude de marchés et préparation de projets. Les titres exigés des candidats proposés

sont un titre universitaire ou équivalent en sciences économiques et en génie civil (mécanique ou chimie) respectivement pour chacun des sujets précités. Le PICIC accepte en outre de fixer à trois mois la période de formation pour chacun des candidats, ce qui a été jugé raisonnable. Le programme de formation sera mis au point dès que la BAD aura présenté une demande officielle.

23. La Deutsche Bundesbank de l'Allemagne occidentale a fait savoir au secrétariat qu'elle était prête à mettre ses services à la disposition de la Banque africaine de développement pour la formation d'un personnel approprié.

24. Le représentant du Gouvernement des Etats-Unis à la Conférence des ministres des finances africains à Khartoum a indiqué que son Gouvernement était prêt à fournir son concours à l'exécution des travaux préparatoires en vue de la création définitive de la Banque africaine de développement. Cette offre a été renouvelée par la suite par le Département d'Etat, qui a accepté de financer le voyage et la formation aux Etats-Unis de plusieurs jeunes agents subalternes africains.

25. Le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, M. George D. Woods, dans un message à la Conférence des ministres des finances africains, a annoncé que la Banque mondiale aiderait la BAD autant que possible à constituer un personnel qualifié, et qu'elle était prête à prendre un petit nombre de membres du personnel futur de la BAD ou de membres éventuels de son personnel, pour travailler avec la Banque mondiale pendant deux ou trois ans.

26. A une réunion officieuse tenue à Washington lors des réunions BIRD/FMI du 3 octobre 1963, des fonctionnaires de la BIRD ont indiqué, entre autres choses, que celle-ci aiderait à choisir le personnel de la BAD et lui prêterait du personnel à titre temporaire; ils ont réitéré aussi l'offre de se charger de la formation de membres du personnel de la BAD à Washington.

27. Le représentant de la France à la Conférence des ministres des finances de Khartoum a fait connaître que son Gouvernement était disposé à examiner avec bienveillance les demandes éventuelles d'assistance technique pour la création et le fonctionnement de la Banque africaine de développement.

A ce propos, par une lettre du 17 octobre 1963, le Secrétaire exécutif a exposé au Gouvernement français les besoins de la BAD en personnel formé pour le département administratif et pour les départements opérationnels. Dans cette même lettre, il a exprimé le désir de savoir si le Gouvernement français était disposé à apporter son concours dans ce domaine et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

28. Des membres de l'Ambassade du Royaume-Uni à Addis-Abéba ont fait savoir au secrétariat que leur Gouvernement attachait du prix à fournir un concours à la BAD à la fois pour les travaux préparatoires de la création de la Banque et dans les débuts de ses opérations.

29. L'alinéa 1 e) de la résolution en cause demandait au Comité des Neuf de "concevoir, mettre en train, préparer et appliquer tous autres arrangements ou mesures qui seraient nécessaires ou souhaitables pour permettre (à la Banque) d'atteindre (ses) buts en conformité des dispositions de (cette) résolution". En vertu de cet alinéa, le Secrétaire exécutif pourra étudier et suggérer diverses mesures qui, à son avis, pourraient aider la Banque dans ses débuts et faciliter ses travaux. Pourtant, comme les délais qui s'écouleront entre la signature et la mise en vigueur de l'Accord ne sont pas connus avec certitude, et comme le Comité n'a pas donné d'indications sur ce point, il n'a pas été possible de mettre en train des programmes qui, de part leur nature même, exigent beaucoup de temps; de fait, seules les activités qui ne demandent que peu de temps ont pu être abordées.

30. Il a semblé qu'il faudrait s'occuper de susciter des candidatures. A cet égard, par lettre du 17 octobre 1963, les gouvernements africains ont été priés d'indiquer les candidats qui pourraient être ultérieurement mis à la disposition de la Banque ou détachés auprès d'elle et de communiquer le curriculum vitae des intéressés. Simultanément, une note était envoyée aux représentants résidents du BAT en Afrique pour leur demander d'explorer le marché des administrateurs subalternes, commis, dactylographes et agents des services généraux disponibles dans les pays de leur ressort, et de passer des avis dans la presse locale.

31. Pour le moment, des réponses sont parvenues de quatre gouvernements et de deux représentants résidents et, à la suite des avis publiés dans la presse locale par les représentants résidents, 803 demandes ont été reçues, qui se décomposent comme suit:

Commis	403
Teneurs de livres	217
Dactylographes	99
Divers	41
Administrateurs subalternes	43
Total	803

La moitié environ de ces demandes d'emploi ne paraissent pas mériter d'être retenue, leurs auteurs ne réunissant pas des titres suffisants. 25 pour 100 de ces demandes sont des cas limites et pourraient être éliminées aussi, vu le haut niveau du personnel que la Banque devra posséder. Il resterait donc approximativement 200 candidats, soit le quart environ du total, dont les demandes pourraient être retenues.<sup>1/</sup>

<sup>1/</sup> En voici le détail par catégorie:

a) Dactylographes: le nombre de dactylographes qualifiés candidats à un emploi à la Banque paraît suffisant.

d) Commis: les demandes d'emplois de commis sont en excédent. Beaucoup de demandeurs ont cru que commis signifiait caissier. De nombreux demandeurs pour ainsi dire sans titres ont été reclassés dans la catégorie commis. Toutefois, il y a un nombre important de candidats présentant des titres convenables, même pour des emplois de commis impliquant des responsabilités importantes.

c) Teneurs de livres: beaucoup de demandeurs qualifiés se sont proposés comme teneurs de livres ou comptables. Toutefois, comme dans les autres catégories, un fort pourcentage d'entre eux ne semblent pas posséder les titres voulus.

d) Administrateurs subalternes: 20 environ des 43 demandeurs dans cette catégorie semblent être des candidats acceptables.

e) Divers: Cette catégorie couvre de nombreux demandeurs d'emplois non indiqués dans les avis: chauffeurs, téléphonistes, huissiers, etc. De plus, on y a inscrit plusieurs personnes dont les titres paraissent justifier des emplois plus élevés que ceux mentionnés dans les avis.

32. Sur le vu des demandes d'emploi reçues jusqu'ici et par l'éventuelle acceptation des moyens de formation offerts pour des candidats appropriés de la Banque, le secrétariat sollicite les observations et instructions du Comité en ce qui concerne les démarches à entreprendre.

-----

ANNEXE

TRAVAUX PREPARATOIRES  
EN VUE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Résolution 3 adoptée par la Conférence à sa  
séance plénière de clôture le 4 août 1963

La Conférence

Considérant l'Accord portant création de la Banque, ainsi que les délais de ratification prévus pour ledit Accord par l'Article 64 de cet Accord,

Désirant favoriser l'établissement rapide de ladite Banque et en attendant la ratification dudit Accord,

1. Demande au Comité des Neuf créé par la résolution 52(IV) de la Commission économique pour l'Afrique d'exercer les fonctions suivantes:

a) Etablir et maintenir le contact avec les Signataires de l'Accord en vue d'accélérer la ratification de l'Accord et envisager, avec les autorités des pays africains qui n'ont pas signé l'Accord, la possibilité pour ces pays de le signer et de le ratifier ou d'y adhérer;

b) Concevoir, mettre en train, appliquer ou contrôler les mesures ou arrangements administratifs qui préparent l'établissement effectif du siège de la Banque ou qui concernent les communications et autres services de la Banque, ses installations et facilités, les procédures de nomination et le logement de son personnel;

c) Préparer, à l'intention de la Banque, des projets pour l'Accord relatif au siège, pour le règlement concernant les prêts et garanties, pour les procédures d'arbitrage, pour son règlement d'administration, pour ses accords de coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, régionales ou nationales, pour le règlement du personnel et pour d'autres instruments ou arrangements juridiques propres à favoriser ou à accélérer le prompt établissement de la Banque et l'ouverture effective de ses opérations et autres activités;

d) Examiner, étudier et préparer les plans d'assistance technique dont la Banque pourra avoir besoin dès le début de ses opérations;

e) Concevoir, mettre en train, préparer et appliquer tous autres arrangements ou mesures qui seraient nécessaires ou souhaitables pour leur permettre d'atteindre leurs buts en conformité des dispositions de la présente résolution;

2. Prie le Secrétaire exécutif de prêter toute l'assistance requise au Comité des Neuf pour l'exercice des fonctions définies ci-dessus.

3. Ayant été informée par le Secrétaire exécutif que le coût des travaux préparatoires sera d'environ 20 à 30.000 dollars des Etats-Unis par mois et ne peut pas être pris en charge par le budget actuel de la Commission économique pour l'Afrique, recommande aux gouvernements respectifs de contribuer aux frais en question sur la base des normes qui seront arrêtées par le Secrétaire exécutif après avis du Comité des Neuf.